Les LOGES en JOSAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CM-2024-062
Séance du 7 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Recrutement d'un contrat d'apprentissage.

Nombre de conseillers

En exercice	: 18
Présents	: 12
Représentés	: 05
Absents excusés	: 01
Votants	: 17

Date de la convocation : 31 octobre 2024.
Date d'affichage de la convocation : 31 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 octobre 2024 dont le public a été informé par voie d'affichage le 31 octobre 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Audrey COURTOIS – Sarah ANDRÉ –Odile CONROY – Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR – Kahina ANDRADE – MM Olivier LUCAS – Georges GÉRAULT – Sébastien MÉRIAUX – Gérald TOWNSEND.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
MME Lyse-Marie CLISSON **ayant donné pouvoir à** M Gérald TOWNSEND.
M Jean-Côme RIVIÈRE **ayant donné pouvoir à** MME Caroline DOUCERAIN.
M Paul-Etienne LEGRAIS **ayant donné pouvoir à** M Sébastien MÉRIAUX.
M Franck GUGLIELMAZZI **ayant donné pouvoir à** MME Audrey COURTOIS.
M Pierre-Yves PARISELLE **ayant donné pouvoir à** MME Odile CONROY.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :
M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
MME Sylvie PERRAUD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
La liste des délibérations a été affichée en mairie le 8 novembre 2024 et publiée sur le site internet de la mairie le 12 novembre 2024.
Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20241107-CM_2024_062

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage ;

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	BTS	2 ans

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, au chapitre 012, de nos documents budgétaires ;

DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la règlementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 17
POUR : 17
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

REÇU EN PREFECTURE
le 08/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20241107-CM_2024_062

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 8 novembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAUD

MAIRIE des LOGES-en-JOSAS (Yvelines)

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE
le 08/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20241107-CM_2024_062